



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfète de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EAU. DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE QUEND-FORT-MAHON.
RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE FORT-MAHON-PLAGE ET QUEND.
ENQUÊTE PUBLIQUE.

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019, il sera procédé **du lundi 20 mai 2019 au vendredi 21 juin 2019 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, en vue de la régularisation administrative du système d'assainissement existant des eaux usées, sur le territoire des communes de Fort-Mahon-Plage et Quend, présentée par le syndicat intercommunal d'aménagement de Quend-Fort-Mahon.

Ce projet relève du régime de l'**autorisation (A)** au titre des rubriques de la nomenclature eau :

2.1.1.0. Stations de dépuración des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :

1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ;

3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;

L'unité de traitement des eaux usées est de type lagunage. Le flux polluant journalier reçu (ou la capacité de traitement journalière) est de 2 100 kg de DBO5/j.

Les lagunes existantes permettant le traitement des eaux usées représentent une superficie cumulée de 31,5 ha.

Monsieur Alain FOLLET, officier, chef de bureau au sein de l'état-major de la région de gendarmerie de Picardie, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a, pour cette enquête, son siège en mairie de Fort-Mahon-Plage. Celui-ci recevra les observations du public aux lieux, aux jours et heures ci-après mentionnés:

- lundi 20 mai 2019 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Fort-Mahon-Plage ;
- mercredi 29 mai 2019 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Quend ;
- samedi 8 juin 2019 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Fort-Mahon-Plage ;
- vendredi 21 juin 2019 de 13 heures 30 à 16 heures 30 à la mairie de Quend.

Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique, peut être consulté par le public :

- sur support papier dans les mairies de Fort-Mahon-Plage et Quend, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Survi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2019>) ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies de Fort-Mahon-Plage et Quend, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
 - être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Fort-Mahon-Plage, place Alberti Lecat, 80120 Fort-Mahon-Plage, siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
 - être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.
- Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : syndicat intercommunal d'aménagement de Quend-Fort-Mahon, siège social : Mairie de Fort-Mahon-Plage, place Alberti Lecat - 80790 Fort-Mahon et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service territorial de la Picardie maritime, mission eau assainissement, 44 rue du soleil levant, BP 20840 - 80108 Abbeville cedex.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises aux mairies de Fort-Mahon-Plage et Quend pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (service précité). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Survi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2019>).

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par la préfète de la Somme.

Amiens, le 25 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND